

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
PARVIS DE LA GARE**

Campagne de sensibilisation « Info Tri »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Madame Dorier Laurène, Coordinatrice des éco-agents de la Société SIETREM, d'une autorisation d'occupation du domaine public afin de pouvoir assurer le bon déroulement des permanences sur le parvis de la gare,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de ce point d'information utile, il convient de réglementer l'occupation du parvis de la gare,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Le parvis de la gare (Place Gasnier Guy) sera réservé pour le bon déroulement des permanences de **14h00 à 18h00, le mercredi 28 juin 2023.**

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Les signalisations et les balisages réglementaires seront mis en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 4 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **mercredi 28 juin 2023 de 14h00 à 18h00.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Madame Dorier Laurène, Coordinatrice des éco-agents, de la Société SIETREM – coordinateur@sietrem.fr.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, **30 MAI 2023**

Signé numériquement
le 30/05/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **26 JUIN 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois